

**CST portant la mention " vie privée et familiale " délivrée à l'étranger  
confié au service de l'aide sociale à l'enfance L. 423-22**

**1. Pièces à fournir dans tous les cas :**

- courrier de demande de titre

- formulaire de demande complété

-justificatif d'état civil : (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) une copie intégrale d'acte de naissance comportant les mentions les plus récentes accompagnée le cas échéant de la décision judiciaire ordonnant sa transcription (jugement déclaratif ou supplétif) ;

-justificatif de nationalité : **passport** (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou, à défaut, autres justificatifs dont au moins un revêtu d'une photographie permettant d'identifier le demandeur (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, certificat de nationalité, etc.) ;

-justificatif de domicile datant de **moins de six mois** : **facture** (électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), **bail de location** de moins de six mois, **quittance de loyer** (si locataire) ou **taxe d'habitation** ;

en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;

en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour;

-3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;

-justificatif d'acquittement du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre ;

## LISTE PIÈCES JUSTIFICATIVES PRÉFECTURE DE VENDÉE - 85

-déclaration sur l'honneur de non polygamie en France si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.

### 2. Pièces à fournir en première demande :

-justificatifs de placement : décision judiciaire de placement au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de seize ans ;

-justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle : inscription dans un établissement scolaire, contrat de travail ou d'apprentissage, attestation du responsable du centre de formation ; -justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (relevé de notes, attestation d'assiduité) ;

-nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.) ;

-insertion dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil).

### 3. Pièces à fournir au renouvellement :

-justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle : inscription dans un établissement scolaire, contrat de travail ou d'apprentissage, attestation du responsable du centre de formation ;

-justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (évaluation, relevé de notes, attestation d'assiduité) ;

-insertion de l'étranger dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil) ;

-justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.

### 4. Pièces à fournir pour la délivrance d'une CSP sur le fondement de l'article L. 423-22 :



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **LISTE PIÈCES JUSTIFICATIVES PRÉFECTURE DE VENDÉE - 85**

- pièces prévues aux points 1 et 3 ;
- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République dûment signé et daté.